

## CONVENTION DE MANDAT

### - CLIENTELE GROUPE -

RES'ARIEGE

LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE RESERVATION ET DE COMMERCIALISATION  
D'ARIEGE PYRENEES TOURISME

Dans le but d'améliorer la commercialisation des produits touristiques proposés en Ariège Pyrénées,

L'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées et les Offices de Tourisme des Vallées de l'Arize et de la Lèze, de Couserans Pyrénées, de Foix Ariège Pyrénées, de Pays d'Olmes/Mirepoix, des Pyrénées Ariégeoises, des Portes d'Ariège sont regroupés au sein du réseau départemental de réservation et de commercialisation d'Ariège-Pyrénées Tourisme, sous l'enseigne commerciale « RES'ARIEGE ».

*Entre d'une part,*

**M..**.....

**Adresse :**.....

.....

**Tel :** .....

**Fax :** .....

**Mail :** .....

**Site internet :** .....

Ci – après désigné **Le prestataire**

*Et d'autre part,*

**Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées**

Maison du Tourisme  
2, Boulevard du Sud  
BP 30143 – 09004 FOIX Cedex

**Tel :** 05 61 02 30 72

**Fax :** 05 61 65 17 34

**Mail :** [groupes@ariegepyrenees.com](mailto:groupes@ariegepyrenees.com)

**Site internet :** [www.ariegepyrenees.com](http://www.ariegepyrenees.com)

**Représenté par :**

Mr Henri NAYROU

**Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises**

La Résidence  
6, Avenue Théophile Delcassé  
09110 AX-LES-THERMES

**Tel :** 05 61 64 90 31 (Gisèle) / 05 61 64 68 13 (Aurélia)

**Mail :** [gisele.lacassin@pyrenees-ariegeoises.com](mailto:gisele.lacassin@pyrenees-ariegeoises.com) /

[aurelia.durrieu@pyrenees-ariegeoises.com](mailto:aurelia.durrieu@pyrenees-ariegeoises.com)

**Site internet :** [www.pyrenees-ariegeoises.com](http://www.pyrenees-ariegeoises.com)

**Représenté par :**

Mme Sylvie COUDERC, Directrice

Ci – après désignés **RES'ARIEGE**

Il est convenu ce qui suit:

### ARTICLE 1 – OBJET

Le prestataire donne mandat à RES'ARIEGE pour la réservation du produit ou de l'hébergement faisant l'objet de la présente convention aux conditions ci-après explicitées.

RES'ARIEGE intègre le produit ou l'hébergement du prestataire dans l'offre touristique du réseau de commercialisation.

RES'ARIEGE commercialise le produit ou l'hébergement faisant l'objet de la présente convention aux conditions ci-après explicitées.

## ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Le prestataire :

- est adhérent à l'Office de Tourisme de son territoire et est à jour du règlement de ses cotisations.
- respecte la législation en vigueur relative à son activité et atteste être titulaire des diplômes, agréments, ou autres autorisations, nécessaires à l'exploitation de son activité.
- s'engage à souscrire, pour la période définie à l'article 4 et faisant l'objet de la présente convention, une assurance de responsabilité civile professionnelle et à en fournir une copie à RES'ARIEGE.
- est seul responsable des informations communiquées à RES'ARIEGE.
- s'engage également à fournir un accueil de qualité.

## ARTICLE 3 – SERVICES

Le prestataire fournit la ou les prestations afférentes à l'hébergement ou au produit faisant l'objet de la présente convention.

Le prestataire atteste que l'hébergement ou le produit est conforme au descriptif établi joint à la convention et signale à RES'ARIEGE toute modification susceptible d'altérer les services décrits dans ledit descriptif par mail ou par courrier.

## ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de

1 an (jusqu'au 31 Décembre 2020)

**OU**

pour la période **du -----/-----/----- au -----/-----/-----.**

Elle prend effet au jour de signature (sauf mention contraire). À échéance, et dans le cas d'une reconduction, elle fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties par avenant.

## ARTICLE 5 – COMMISSIONS

-> Commission groupe enfants (scolaire et périscolaire)

**JE SUIS ADHERENT (30 €) ET PARTENAIRE (Pack promotion)** de l'office de tourisme -> J'accepte que mon produit soit commercialisé par RES'ARIEGE, la commission retenue par RES'ARIEGE étant de **10 % TTC sur le prix public** (prix de vente) communiqué par le prestataire, si le contrat concerne un groupe d'enfants (scolaires ou parascalaires).

**JE SUIS ADHERENT (30 €) et NON PARTENAIRE** de l'office de tourisme -> J'accepte que mon produit soit commercialisé par RES'ARIEGE, la commission retenue par RES'ARIEGE étant de **15 % TTC sur le prix public** (prix de vente) communiqué par le prestataire.

-> Commission groupe adultes

**JE SUIS ADHERENT (30 €) ET PARTENAIRE (Pack promotion)** de l'office de tourisme -> J'accepte que mon produit soit commercialisé par RES'ARIEGE, la commission retenue par RES'ARIEGE étant de **15 % TTC sur le prix public** (prix de vente) communiqué par le prestataire.

**JE SUIS ADHERENT (30 €) et NON PARTENAIRE** de l'office de tourisme -> J'accepte que mon produit soit commercialisé par RES'ARIEGE, la commission retenue par RES'ARIEGE étant de **18 % TTC sur le prix public** (prix de vente) communiqué par le prestataire.

## ARTICLE 6 - TARIFS

Les prix de vente diffusés par RES'ARIEGE sont des prix publics incluant une commission définies ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Tarifs :

## ARTICLE 7 – BON D'ECHANGE REMIS AU CLIENT

### **Article 7.1 – Coordonnées du prestataire**

ACCUEIL ET/OU REMISE DES CLES

Nom du prestataire (si différent du propriétaire) :

.....

Tél. du prestataire (1) : ..... Tél. du prestataire (2) : .....

Mail .....@.....

Mention particulière à faire apparaître sur le bon d'échange remis au client:

.....  
.....

### **Article 7.2 – Confirmation de la réservation au prestataire**

Le prestataire reçoit une confirmation de la réservation. En cas de modifications ou d'annulation de la réservation, une notification est envoyée au prestataire par courrier ou par mail.

## ARTICLE 8 – ANNULATION

### **Article 8.1 Annulation du fait du client**

Pour tout contrat de réservation réalisé par l'Agence de Développement Touristique d'Ariège-Pyrénées, les conditions de vente du Réseau Tourisme et Territoires annexées à la présente convention de mandat s'appliquent (article 16).

Pour tout contrat de réservation réalisé par l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises, les conditions particulières de réservation – groupes de l'Office de Tourisme annexées à la présente convention de mandat s'appliquent.

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire reçoit de la part de l'Agence de Développement Touristique ou de l'Office de Tourisme une confirmation d'annulation de la réservation, par mail ou courrier.

### **Article 8.2 Annulation du fait du prestataire**

Pour tout contrat de réservation réalisé par l'Agence de Développement Touristique d'Ariège-Pyrénées, les conditions de vente du Réseau Tourisme et Territoires annexées à la présente convention de mandat s'appliquent (article 15).

Pour tout contrat de réservation réalisé par l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises, les conditions particulières de réservation – groupes de l'Office de Tourisme annexées à la présente convention de mandat s'appliquent.

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire reçoit de la part de l'Agence de Développement Touristique ou de l'Office de Tourisme une confirmation d'annulation de la réservation, par mail ou courrier.

## ARTICLE 9 - REGLEMENTS

L'Agence de Développement Touristique d'Ariège-Pyrénées ou l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises procèdent au versement du montant dû au prestataire par virement bancaire ou par chèque après réception de la facture et après la venue des clients. Selon le montant du séjour, un acompte peut être versé au prestataire.

## ARTICLE 10 - RECLAMATIONS DE LA PART DES CLIENTS

En cas de réclamations pendant ou en fin de séjour :

- Le prestataire est prévenu par RES'ARIEGE qui propose une négociation à l'amiable ; si besoin une visite sur place est réalisée par un ou plusieurs représentants de RES'ARIEGE.
- Le litige peut faire l'objet d'un dédommagement à la charge du prestataire.

## ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

RES'ARIEGE se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale à la présente convention dans les cas suivants :

- répétitions de réclamations ou d'appréciations défavorables enregistrées sur l'offre du prestataire signataire de la présente convention.
- en cas de manquement aux dispositions prises dans les articles de la présente convention et notamment en cas de non-respect de la législation en vigueur.

## ARTICLE 12 – ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ARIEGE-PYRENEES

Un appel à cotisations sera adressé au prestataire au premier semestre 2020.

Montant indicatif de la cotisation à l'Agence de Développement touristique pour tout produit ou hébergement dont la commercialisation est confiée à RES'ARIEGE : 15 € en 2019.

\*\*\*\*\*

Fait à , le

|   |  |                            |
|---|--|----------------------------|
| <i>Le Directeur de l'Agence de Développement Touristique,<br/>M. Henri NAYROU</i> | <i>La Directrice de l'OT des Pyrénées<br/>Ariégeoises<br/>Mme Sylvie COUDERC</i> | <i>Le prestataire (*),</i> |
|---|--|----------------------------|

(\*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » et apposer le cachet de l'entreprise le cas échéant.